

Personnel - Emploi d'animateur socio-culturel chargé de mission à l'intégration et à la jeunesse

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Service Politique de la Ville comprend actuellement un emploi de chargé de développement culturel pourvu par un agent contractuel. Une des missions afférentes à cet emploi qui a trait à l'intégration des populations issues de l'immigration est la gestion d'un dispositif «Fonds d'Aide à la Vie Associative» apportant un soutien à la création d'associations et au démarrage des projets des populations issues de l'immigration.

Il importerait de faire évoluer cet emploi vers une mission plus générale d'encouragement et de soutien à la réalisation de projets des jeunes de 15 à 25 ans, mission qui relevait du Service Politique de la Ville et plus particulièrement du Relais Jeunesse et pourrait être confiée à l'agent en poste.

Cet emploi consisterait à exercer des fonctions d'animateur socio-culturel chargé de construire et de suivre les parcours individuels et collectifs des jeunes de 15/25 ans en matière d'élaboration, de présentation, de mise en oeuvre et d'évolution de projets. Il nécessiterait une mobilisation de compétences en matière de :

- * relations avec les publics 15/25 ans et plus particulièrement les jeunes les plus en difficulté,
- * connaissances des institutions et des structures de soutien aux jeunes,
- * pédagogie pour la mise en place de parcours formateurs,
- * montage de dossiers,
- * contacts avec des partenaires institutionnels ou associatifs.

Conformément aux dispositions de la loi 94.1134 du 27 décembre 1994 portant modification de l'article 34 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 concernant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il importe que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution d'emploi.

Cet emploi d'animateur socio-culturel - chargé de mission à l'intégration et à la Jeunesse à temps complet serait pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 précitée. En effet, la nature des fonctions exercées qui s'inscrivent tout particulièrement dans l'assistance aux jeunes en difficultés, l'absence de modalités spécifiques pour l'animation dans les statuts et donc l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptible d'assurer ces fonctions, justifient le recours à un agent non titulaire.

L'agent nommé, qui justifierait d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, afférente à l'échelle indiciaire du grade d'attaché avec avancements d'échelons à la durée moyenne (moyenne résultant d'un avancement à la durée minimale et de deux avancements à la durée maximale fixées par la réglementation en vigueur pour ce grade) avec prise en compte, le cas échéant, des services déjà effectués.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Ce dossier a été soumis à la Commission du Personnel.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi d'animateur socio-culturel - chargé de mission à l'intégration et à la jeunesse par un agent contractuel à temps complet dans les conditions ci-dessus,

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, sur ce rapport j'ai deux questions à vous poser. Je pense que ça va vous agacer, mais c'est la règle du jeu ce soir, je vous agace, je l'ai bien compris.

M. LE MAIRE : Pas du tout.

M. VIALATTE : Première chose : j'avoue mal comprendre le profil de l'emploi dans son intitulé, dans sa présentation ici, parce qu'au fond, je trouve des analogies très très frappantes entre les compétences qui seraient dévolues à ce chargé de mission et le rôle d'une mission locale pour l'emploi. Peut-être est-ce un problème de formulation mais dans le contexte actuel d'enchevêtrement des organismes qui agissent dans le domaine de l'insertion des jeunes, de l'intégration, au travers de la Mission Locale, du PLIE, des structures internes à la commune, j'avoue ne pas bien saisir le rôle exact de ce chargé de mission.

Deuxièmement, je me suis renseigné sur les emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine de l'animation socio-culturelle et vos services savent probablement que la filière de l'animation socio-culturelle est en cours de parution. Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale sera saisi courant octobre, dans la première quinzaine du mois, des statuts qui sont à l'étude aussi bien au Ministère de la Fonction Publique qu'au Ministère de l'Intérieur et d'ici la fin de la présente année, la filière en question devrait être parue. Alors, je me dis au fond, pourquoi recruter pour 3 ans sur contrat avec emploi spécifique pour un profil d'emploi qui a des analogies quand même très fortes avec ceux de chargé de mission d'une mission locale pour l'emploi, un contractuel alors même que dans deux mois, deux mois et demi, la filière sera parue et qu'on pourrait probablement offrir à l'agent concerné, puisque si j'ai bien compris il s'agit d'une reprise d'un agent qui est dans nos services, une solution d'intégration qui lui offrirait une stabilité statutaire à laquelle il peut prétendre. Voilà les deux questions que je voulais vous poser.

M. LE MAIRE : Je voulais déjà répondre à votre deuxième question, Monsieur VIALATTE. Vous êtes insuffisamment informé sur la parution de ce texte concernant la filière socio-culturelle puisqu'elle ne concernera que les cadres B. Il s'agit ici d'un cadre A qui ne sera pas concerné du tout. Nous avons à la tête de la Mairie un secrétaire général, président du syndicat national des secrétaires généraux qui est en relation constante avec les ministères concernés et qui nous a affirmé que le texte qui sortira -il le connaît déjà- concernera les cadres B mais pas les cadres A. Il s'agit ici d'un grade d'attaché, donc cadre A, c'est pourquoi nous nous sommes permis, indépendamment de la parution de ce texte, de choisir quand même ici un contractuel pour cet emploi, dont Maurice THIRIET va nous parler.

M. THIRIET : Le relais jeunesse va être mis en place. Nous avons redéployé à l'intérieur de la délégation les personnels et pour répondre précisément à l'objectif du relais qui est de permettre aux jeunes entre 15 et 25 ans de bâtir des projets, d'y trouver le maximum d'informations, nous avons créé cet emploi de chargé de mission à l'intégration et à la jeunesse.

Par ailleurs, je suis président de la mission locale et il ne m'est pas venu à l'esprit de faire la comparaison entre les tâches de cet organisme et celles qui seront confiées à cet agent.

Mme MONTEL : Monsieur le Maire, il est écrit dans le rapport justement, qu'«il est prévu d'apporter un soutien à la création d'associations et démarrage des populations issues de l'immigration». Il me semble là que vous faites de la discrimination anti-française puisque vous ne prévoyez rien pour les Français. M. VIALATTE a oublié de préciser ce point important, je pense.

M. THIRIET : Je rirais si cela n'était pas triste. La pauvreté, la précarité, l'exclusion ne sont pas une spécialité liée à la couleur de la peau ni au sexe...

M. LE MAIRE : Madame MONTEL, vous n'avez pas la parole, laissez parler l'Adjoint Maurice THIRIET.

M. THIRIET : Il est évident que cette délégation «Politique de la Ville» a comme volonté en particulier de lutter contre toutes les exclusions en s'appuyant sur le travail du Fonds d'Action Sociale. Dans le cadre du contrat de ville avec l'Etat, la Région, etc., nous adaptons l'outil. Le terme d'intégration de toutes les populations est présent, effectivement si le fait qu'on insiste un peu plus sur «issues de l'immigration» vous dérange, eh bien nous l'assumons.

Mme MONTEL : Monsieur THIRIET, il n'est marqué nulle part, «concernant la population française». Je suis désolée. «Populations issues de l'immigration» est répété deux fois.

M. LE MAIRE : Il y a aussi une population issue de l'immigration qui est française.

Mme MONTEL : Ne mélangez pas tout, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE : Je ne mélange pas tout, je constate, c'est tout.

M. THIRIET : On est tous plus ou moins immigré à plus long terme. Je vous renvoie au grand débat du 15 janvier sur la politique de la ville, où vous avez les réponses.

M. LOYAT : Je constate une fois de plus que les interventions de Mme MONTEL et du Front National sont finalement très ciblées par rapport à la politique de la ville, par rapport à ce qui accroît la citoyenneté, à ce qui combat donc pour la cohésion sociale et également par rapport à ce qui touche aussi les différentes formes d'exclusion. Vous affirmiez, Madame MONTEL, à propos de la profanation du cimetière de Carpentras, lors d'un précédent Conseil Municipal : «le MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) a fait preuve à cette occasion d'une étonnante haine. La vérité éclate aujourd'hui, la profanation était le fait d'adolescents de Carpentras en proie à la drogue». Vous interveniez Madame MONTEL, au cours de ce Conseil du 6 novembre pour justifier ainsi votre vote contre la subvention accordée au MRAP. Je vous cite : «on le sait bien, aujourd'hui, on l'a appris cet été». Aussi péremptoire que fausse, ne vous en déplaise, la piste d'extrême-droite évoquée dès l'origine était la bonne comme le montrent les aveux détaillés des militants d'extrême-droite. La profanation de Carpentras était dûment préméditée et visait à célébrer Hitler. Bertrand NOUVEAU, l'un des quatre extrémistes de droite écroué, déclare notamment dans une lettre : «j'ai compris plus tard que j'avais été influencé par les discours de haine et xénophobes du Front National». Ils ont su et savent encore utiliser la faiblesse des jeunes qui se trouvent dans des situations difficiles. Vous comprendrez, chers collègues, que dans un contexte où se multiplient les propos et les actes antisémites et de manière plus générale racistes, il faut que nous soyons vigilants et que nous ne laissions pas dire n'importe quoi. Les affirmations du leader du Front National sur l'inégalité des races ne relèvent pas d'une opinion comme une autre. Elles réaffirment le mythe de l'inégalité des races, mythe d'abord des races humaines à l'instar des races animales, absurdités scientifiques comme cela est démontré depuis des décennies, mythe meurtrier de l'inégalité des races qui a montré au XX^{ème} siècle combien il était lourd de tragédie. Je constate une fois de plus Madame MONTEL, que vous vous livrez à une stigmatisation d'une partie de la population.

Mme MONTEL : Je vais répondre aux propos de M. LOYAT.

M. LE MAIRE : Exceptionnellement, pour la troisième fois.

Mme MONTEL : Je vous remercie Monsieur le Maire. Rien dans les propos de Jean-Marie LE PEN sur l'évidente inégalité des races ne tombe sous le coup de la loi. Constaté que la civilisation des Pygmées au XX^{ème} Siècle aussi nombreux que les Athéniens du siècle de Périclès -s'il vous plaît, laissez-moi finir- n'est pas égale à celle de la Grèce Antique n'injurie pas les Pygmées. Constaté que la civilisation des Esquimaux aussi nombreux que les Juifs n'est pas égale à celle d'Israël et n'a pas joué le même rôle dans l'histoire du monde ne constitue ni une injure aux Esquimaux ni une atteinte à la vérité. L'observation que les enfants d'origine vietnamienne s'adaptent généralement mieux aux études et au travail que ceux de l'immigration africaine est le fait de tous les enseignants, même de gauche. Nous affirmons que la civilisation française de notre grand siècle était supérieure dans tous les domaines de l'épanouissement de l'esprit, des arts et des lettres, à celles des Huns et des Bantous. Constaté l'inégalité des civilisations comme celle des individus merveilleusement différenciés, ce n'est pas nier l'évidence d'une nature humaine. Ce n'est pas, bien au contraire, porter atteinte à la défense de la dignité humaine. Ceux qui injurient la dignité humaine, ce sont les pratiques d'une société oublieuse de la loi naturelle où l'on laisse s'épanouir les tortionnaires pédophiles car il est des crimes dont l'horreur dépasse ceux qui les commettent, quelle que soit leur civilisation, du respect dû a priori aux hommes de toutes races et de toutes civilisations. Les vieilles ficelles utilisées depuis 15 ans contre le Front National s'effiloquent de partout. M. EMMANUELLI a demandé l'interdiction du Front National. Monsieur LOYAT, nous n'avons pas de leçons à recevoir d'un membre du PS, parti qui s'est illustré par des corrompus et des empoisonneurs, des détourneurs de fonds publics et des dilapidateurs de l'argent des contribuables, des collabos de l'immigration invasion et des marchands de misère qui font tout avec leurs complices pour s'accrocher à leurs mandats et à leur prébende. Le Front National n'est ni raciste, ni fasciste, ni antisémite. Il défend les droits prioritaires des Français chez eux, notre droit à la différence, le droit du peuple français à disposer de lui-même et le droit imprescriptible de la nation française à préserver ses libertés, sa souveraineté et son indépendance. Nous sommes patriotes et nationalistes français sans complexe ni état d'âme.

M. LE MAIRE : Le texte est de qui, Madame MONTEL ? Essayons d'éviter ce type de dérapage. Je comprends bien que les uns et les autres fassent part de leur stupéfaction devant de telles déclarations mais je crois qu'il vaut mieux revenir aux problèmes strictement bisontins et nous allons reprendre l'ordre du jour.

M. PINARD : Je ne pensais pas intervenir mais ... (rires), vous venez d'employer un mot qui est le mot nationaliste : « nous sommes nationalistes ». Vous renouez ainsi avec une tradition politique que nous avons bien connue à Besançon. Avant la première guerre mondiale, il y a eu en Franche-Comté un hebdomadaire du nationalisme intégral, il s'appelait « la brigade de fer » et est paru de 1904 à 1914. Son programme était clair, je cite : « nous déclarons tout net et d'un seul trait que la République doit être jetée ». C'est ce journal qui, en 1910, accusait les marchands juifs de Haute-Saône d'être responsables des inondations. Le texte, je le publierai dans BVV et c'est ce journal qui, le 21 août de la même année, titrait en première page : « j'irai spécialement faire le guichet, le boeuf à Besançon ». Le boeuf c'était M. FALLIERES, Président de la République qui était venu à Besançon inaugurer le monument Proudhon. Pour les nationalistes, dans leur vocabulaire, M. FALLIERES c'était le boeuf. Vous me donnez ainsi l'occasion de faire une savoureuse et pittoresque page d'histoire locale. M. VIALATTE qui, à l'occasion fait des livres où il y a beaucoup d'erreurs, me donne l'occasion de faire de la publicité pour le livre que je suis en train de préparer, je le remercie vivement (rires).

Vous vous réclamez du nationalisme ; c'est à Besançon une famille politique qui n'est pas nouvelle. Avant de disposer de l'hebdomadaire que je viens de citer, le groupe nationaliste bisontin était hébergé dans un journal qui était distribué dans toute la Franche-Comté et qui s'appelait «Vesoul anti-juifs». Je parle du groupe nationaliste bisontin, vous voulez que je vous lise ce qu'il racontait ?

M. LE MAIRE : Non. Continue (réactions).

M. PINARD : Laissez-moi le plaisir de l'écrire beaucoup plus tard mais il y a quelque chose qui est beaucoup plus grave, c'est que ce journal «Vesoul anti-juifs» dans le même numéro où il y avait les comptes rendus du groupe nationaliste bisontin, en septembre 1899, faisait des vœux pour le siècle nouveau. Je cite : «voici venir un siècle nouveau, que nous apportera-t-il ? la victoire ou la défaite. A nous, à nos amis de le dire. Quoiqu'il en soit, nous avons l'espoir que l'aurore du XX^{ème} Siècle pourrait bien être l'aurore de l'exode des juifs de France ou tout au moins la perte complète de la puissance qu'ils ont acquise et qu'on le sache bien, ce jour-là seulement nous déposerons les armes. Ils peuvent user de moyens ténébreux, ils peuvent jeter à travers notre route toutes sortes d'obstacles, nous suivrons notre chemin fièrement et quoiqu'il arrive nous nous sommes fixé une tâche dont nous ne faillirons pas». L'ennui, élu du Front National, c'est que cette mauvaise semence a germé et que le 12 juillet 1942 les quatre Préfets de Franche-Comté recevaient le télégramme officiel chiffré parti de Dijon le 11 juillet à 21 heures 45 : «instruction impérative, autorité d'occupation, tous les juifs âgés de 16 à 45 ans inclus des deux sexes, nationalité polonaise, tchèque, etc. devront être immédiatement arrêtés et transférés dans le camp de concentration de Pithiviers, les juifs qui de visu seront connus estropiés ne devront pas être arrêtés. Il devrait être porté à la connaissance des juifs qu'objets suivants devront être emportés : une paire chaussure solide, deux paires chaussettes, deux caleçons, un costume travail, etc.». Voilà ce qu'a enfanté le nationalisme.

Vous vous êtes dits patriotes. Restons à Besançon et là je vais vous faire une invitation. Le 12 novembre sera présenté à Besançon le film de propagande des jeunes nazis -nazi c'est l'abréviation de nationale socialiste-. J'ai emprunté une langue étrangère n'en soyez pas vexés, «Hitler Jungen Quex». Ce film qui a été tourné en 1923 et présenté en version française par les pro-nazis français dans le but de convertir notre jeunesse à l'idéologie de mort victorieuse outre Rhin, nous l'aurons donc à Besançon. La dernière fois qu'il a été présenté, c'était en avril 1943 et par qui ? Si on se reporte au journal l'Oeuvre, numéro du 19 mars 1943, nous lisons : «hier soir, le jeune hitlérien dans le Nivernais, notre camarade Roland GOGUILLOT a présenté à Moulins le film «le jeune hitlérien». Ce soir, présentation à Clamecy, au Casino» et on trouve dans la presse d'extrême-droite de l'époque un compte rendu de la présentation de ce film. Que disaient-ils en présentant ce film ? Je vous laisse le document, si la presse le veut je lui en donnerai une photocopie. Voilà ce qu'a dit votre camarade avec enthousiasme, c'était le 17 juillet 1943 : «l'Europe bloquée ne connaît qu'un seul ennemi, le capitalisme judéo-marxiste. Ensemble au coude à coude avec nos frères allemands, nous referons un ordre socialiste, anti-capitaliste pour la défense des intérêts des jeunes travailleurs» et qui dirigeait le service d'ordre lors de la présentation de ce film ? C'était Roland GOGUILLOT et voici la conclusion de son article de l'Essor du 1^{er} avril 1943 : «camarades, soyez sur vos gardes. Nous ne sommes pas aimés par une bonne partie de l'opinion publique, disons même que nous sommes détestés par beaucoup». Et pour cause parce qu'ils étaient solidaires des nazis. Ecoutez bien cela : «inutile d'applaudir sur l'écran la démonstration de force, d'harmonie et de discipline des jeunes nazis si c'est pour donner à la sortie l'exemple d'une pagaille traditionnellement démocratique». Franchement vous revendiquez du patriotisme, quand on a pour principal leader cette personne depuis que le Docteur JACQUOT est parti, c'est quand même lui le plus ancien dans le grade le plus élevé, l'avoir donc comme leader et donner des leçons de patriotisme, c'est quand même un comble !

M. LE MAIRE : Nous revenons à nos moutons. Merci Monsieur l'historien.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Personnel, le Conseil Municipal, à la majorité (2 Conseillers votant contre et 5 s'abstenant), adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 30 septembre 1996.